Image not found or type unknown

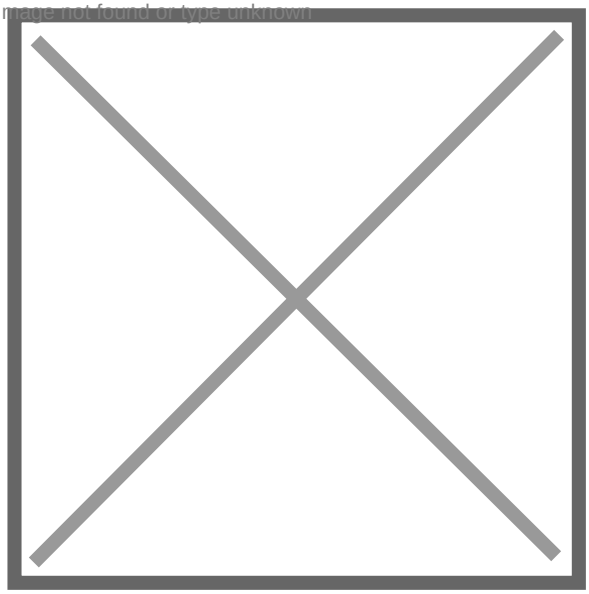

Propriétaire venant régulièrement dormir dans mon appartement

Par **Souris14**, le **24/05/2014** à **17:55**

Bonjour,

Je vous écris car j'aurai besoin d'un conseil.
J'ai signé un bail début septembre pour louer un appartement en colocation. Cependant mon colocataire est un membre de la famille de mon propriétaire, du coup ce dernier s'est autorisé à "garder" une chambre dans l'appartement et vient régulièrement y dormir (dés fois presque une semaine avec sa compagne) (je précise que cette clause n'est en aucun cas spécifiée dans mon bail.)
Ayant peur de perdre mon logement et voulant garder de bonnes relations avec mon colocataire je n'ai rien dit et laissé couler pendant plusieurs mois attendant que mon colocataire parte et du coup mon propriétaire avec. Malheureusement malgré le départ de mon colocataire, mon propriétaire m'a prévenu qu'il repasserait...(sans bien entendu me laisser le choix...) Que puis-je faire pour garder mon intimité dans mon appartement le temps que je trouve un autre logement? Je n'en peux plus de cette situation...mon propriétaire se donne en plus le droit d'utiliser des services qui sont à mes frais dans l'appartement...le problème c'est que j'ai peur de perdre ma caution (il va bien trouver quelque chose même si c'est lui qui a rayé le parquet...) et de me faire virer avant de trouver une autre solution de logement (son enfant est revenu de l'étranger et je sens bien qu'il attend le moindre faux pas pour me virer.)

Est ce qu'après être parti de l'appartement et avoir récupéré ma caution je peux demander des réparations?

Merci beaucoup de vos conseils

Par **Lag0**, le **24/05/2014** à **19:18**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir de quel type de bail vous disposez.
Avez-vous un bail classique, pour le logement complet. Bail avec plusieurs preneurs (votre ex-colocataire et vous même) ou avez-vous un bail pour juste une chambre avec accès aux parties communes.
Dans le second cas, vous n'êtes locataire que d'une chambre et il doit exister un règlement pour les parties communes, règlement qui autorise peut-être le propriétaire à venir.
Dans le premier cas, vous êtes à présent seul locataire de tout le logement et vous êtes chez vous, vous pouvez donc interdire au propriétaire d'entrer !

Par **Souris14**, le **25/05/2014** à **07:03**

Bonjour,

Merci beaucoup de votre réponse.
Je viens de consulter mon bail et malheureusement il est spécifié que je loue "une chambre meublée dans un appartement de trois pièces (chambres).[...] La cuisine et la salle de bains sont à partager avec les autres habitants de l'appartement". En revanche, il n'y a aucun règlement joint à mon bail.
Par ailleurs, sur ma caution solidaire il est spécifié que je suis en "colocation" avec deux autres personnes. Mon propriétaire peut-il être considéré comme "colocataire"?
Ce qui m'ennuie c'est que je n'ai pas loué de chambre "chez un particulier" mais bien un appartement à partager en colocation avec deux autres personnes. (je paye d'ailleurs un loyer assez conséquent: 700 euros dont 60 euros de charges, et les frais d'internet et de téléphone sont à ma charge (la ligne est à mon nom); à noter d'autre part que j'ai toujours payé plus cher que mon colocataire alors que nous avons le même métrage (15m2) pour la chambre).

Par **Michel**, le **25/05/2014** à **11:17**

Bonjour,

Vous êtes colocataire, donc il peut y avoir d'autres colocataires, et votre propriétaire peut très bien occuper une chambre lui aussi.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés